

PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION
PÔLE ÉTRANGERS

DEMANDE DE TITRE DE VOYAGE OU DE TITRE D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE POUR MAJEUR

Liste des pièces à fournir (exclusivement les originaux numérisés/scannés des documents) :
Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

- La carte de séjour en cours de validité et à la bonne adresse (recto verso).

- Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois :

La date d'émission du document doit être de moins de 3 mois, y compris pour un échéancier.

Si le demandeur est locataire ou propriétaire :

Une facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou le bail de location (faisant apparaître le nom et les coordonnées des parties, les caractéristiques du logement et les signatures) et la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation ou la taxe foncière, **datée de moins de 3 mois.**

Si le demandeur est hébergé à l'hôtel : Une attestation de l'hôtelier **et** la facture du dernier mois.

Si le demandeur est hébergé par un particulier :

Une attestation d'hébergement, **datée de moins de 3 mois**, précisant à la fois le nom de l'hébergeant et le nom de l'hébergé, et signée par l'hébergeant (modèle disponible sur le site de la préfecture).

La pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité (titre de séjour à la même adresse, carte nationale d'identité ou passeport français).

Une facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou le bail de location (faisant apparaître le nom et les coordonnées des parties, les caractéristiques du logement et les signatures) et la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation, **datée de moins de 3 mois, de l'hébergeant.**

- **S'il s'agit d'une demande de renouvellement :**

L'ancien titre de voyage ou titre d'identité et de voyage (identité et validité).

S'il s'agit d'une demande de duplicata :

- **S'il s'agit d'un vol :** une déclaration de vol établi dans un commissariat et faisant mention du titre.

- **S'il s'agit d'une perte :** une déclaration de perte (modèle disponible sur le site de la préfecture).

Les photographies devront être produites lors du rendez-vous en vue de la prise des empreintes.

Le rendez-vous en vue de la prise des empreintes ne pourra être pris que lorsque la confirmation de la validation de la demande aura été transmise.

La fabrication du titre de voyage ne pourra avoir lieu qu'une fois la prise des empreintes effectuée.